



## > POUR NOS PRÊTRES AÎNÉS

Montauban, le 28 avril 2026

DO

Chère Madame, cher Monsieur,

Le pape Léon XIV, dans son discours au clergé de Rome le 12 juin 2025, invitait les prêtres de son diocèse à se laisser « encore attirer par l'appel du Maître, pour ressentir et vivre l'amour de la première heure ». Ce faisant, il nous rappelait que **tous les prêtres, y compris les prêtres aînés, ont un rôle essentiel pour faire rayonner l'amour du Christ pour son Église et pour le monde.**

“ Sans fin je lui garderai mon amour, mon alliance avec lui sera fidèle. »  
(Psaume 88, 29)

Par le passé, vous avez fait un don à la Fondation Nationale pour le Clergé. Vous nous avez ainsi aidé à prendre soin des prêtres aînés de notre diocèse de Montauban. En leur nom, et en mon nom personnel, je vous adresse mes plus vifs remerciements.


Vos dons sont essentiels, puisqu'ils contribuent à une vie digne à ces prêtres qui ont servi notre diocèse jusqu'à leurs 75 ans, et qui, lorsqu'ils le peuvent encore, continuent à rendre de nombreux services déterminants pour la vitalité pastorale du diocèse (aumônerie, animation de groupes de prières, célébrations..).

... / ...

## COLLECTE 2026 MON SOUTIEN POUR LES PRÊTRES AÎNÉS




### Don au titre de l'impôt sur le revenu (IR)

 > Je fais un don de : ..... €

> Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'« Association diocésaine de Montauban » et à envoyer à l'aide de l'enveloppe retour, jointe à cet envoi.

> Vous pouvez aussi apporter votre soutien en ligne sur :  
[don.diocese-montauban.fr](http://don.diocese-montauban.fr)

### Don au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

 > Je fais un don de : ..... €

> Votre chèque est à libeller à l'ordre de la « Fondation Nationale pour le Clergé - Diocèse de Montauban » et à envoyer à l'aide de l'enveloppe retour, jointe à cet envoi.

*Le diocèse se chargera d'acheminer les dons à la Fondation Nationale pour le Clergé, qui vous adressera ensuite un reçu fiscal au titre de votre don.*

> Vous pouvez aussi apporter votre soutien en ligne sur :  
[soutenir.fondationduclerge.com](http://soutenir.fondationduclerge.com) en sélectionnant dans le menu déroulant l'Association diocésaine de Montauban.

De la part de (merci de rectifier si nécessaire) :

E-mail : .....

Je souhaite recevoir une documentation sur les legs et assurances-vie en faveur du diocèse de Montauban.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association diocésaine de Montauban et la Fondation Nationale pour le Clergé pour la gestion des donateurs. Elles sont conservées pendant la durée légale et sont destinées à la gestion des dons et appels de fonds. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à l'Association diocésaine de Montauban.

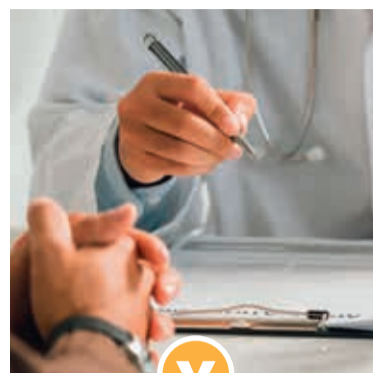
Et aujourd'hui encore, je me permets de solliciter à nouveau votre générosité pour poursuivre cet accompagnement de nos prêtres aînés. Votre don aura un impact concret, puisqu'il permettra de :



prendre en charge leur logement, qu'il soit individuel, collectif, ou en établissement,



compléter leur pension de retraite, si elle est peu élevée,



financer les frais de santé complémentaires.

Ce don assurera à nos prêtres une vie matérielle digne, mais il exprimera également notre gratitude pour leur engagement passé et présent à faire vivre l'Évangile dans notre communauté.

Je vous remercie pour votre soutien précieux et je vous assure de mes prières et de ma reconnaissance.

**Mgr Alain Guellec**  
Évêque de Montauban



Conception : Alteriade pour la CEF • Photos : Diocèse de Montauban, Vianney Charlet, Adobe Stock



### Association diocésaine de Montauban

2 faubourg du Moustier • CS 50860 • 82008 Montauban cedex • 05 63 91 62 40  
[diocese-montauban.fr](http://diocese-montauban.fr)

## JUSQU'À 75 % DE RÉDUCTION FISCALE SUR VOTRE DON

Si vous êtes imposable à l'IR et à l'IFI, vous pouvez répartir le montant de votre don en choisissant la part que vous voulez déduire au titre de l'un ou de l'autre.



### Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur le revenu (IR) :

- Pour bénéficier d'une réduction au titre de l'impôt sur le revenu, faites votre don dès maintenant et avant le 31 décembre 2026. La réduction sera valable sur votre impôt à régler en 2027.



**Votre don est déductible de votre impôt sur le revenu, à hauteur de 66 % de son montant, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.**

Vous recevrez un reçu fiscal au titre du Denier de l'Église.



Faites votre don sur :  
[don.diocese-montauban.fr](http://don.diocese-montauban.fr)

### Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

- La déclaration IFI se fait en même temps que la déclaration annuelle de revenus :
- Faites votre don avant le 19 mai 2026, si vous effectuez une déclaration papier.
  - Faites votre don avant le 4 juin 2026, si vous effectuez votre déclaration en ligne.



**Votre don est déductible de votre impôt sur la fortune immobilière, à hauteur de 75 % de son montant, dans la limite de 50 000 €.**

Vous recevrez un reçu fiscal émis par la Fondation Nationale pour le Clergé.



Faites votre don sur :  
[soutenir.fondationduclerge.com](http://soutenir.fondationduclerge.com)